Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de carrière de l'Age Bourget sur la commune de Lussac-les-Châteaux (86)

n°MRAe 2019APNA017

dossier P-2019-7439

Localisation du projet : Commune de Lussac-les-Châteaux
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société Iribarren
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète de la Vienne
En date du : 19 novembre 2018
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 17 janvier 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Le présent avis concerne l'ouverture de la carrière de l'Age Bourget sur la commune de Lussac-les-Châteaux, dans le département de la Vienne.

Ce projet comprend une activité d'extraction de sable et la mise en service d'une installation de concassage-criblage. La carrière est destinée à prendre le relai de celle des Aubières, située à 1 km environ au sud-ouest, sur la commune voisine de Persac, dont les réserves autorisées sont en voie d'épuisement. Les matériaux extraits seront valorisés dans l'installation de traitement mobile utilisée actuellement sur la carrière des Aubières, qui sera déplacée sur le site de l'Age Bourget dès que la progression des travaux d'extraction le permettra (vraisemblablement en fin de phase 1 ou début de phase 2).

Le projet couvre environ 16,1 ha, dont 14,1 ha exploitables. Les réserves disponibles sont évaluées à 4 millions de tonnes. La production moyenne prévue est de 140 000 tonnes/an. La durée de l'autorisation demandée est de 30 ans. La remise en état du site permettra une restitution de terrains à vocation agricole.

L'exploitation sera réalisée en journée sur une période annuelle de 6 mois entre novembre et avril. L'évacuation des matériaux aura lieu toute l'année, essentiellement entre juin et octobre.

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert, majoritairement en fouille sèche. L'extraction s'effectuera à l'aide d'engins mécaniques (pelle hydraulique, chargeur, tombereaux et bouteur) et éventuellement d'explosifs. Les travaux d'extraction et de remise en état comporteront successivement les opérations suivantes :

- les aménagements préliminaires (bornage, panneautage, accès et clôture) ;
- le décapage de la terre végétale (environ 30 cm) et stériles sous-jacents ;
- l'extraction de la dolomie ;
- l'acheminement vers l'installation de traitement ;
- le traitement par concassage et criblage ;
- la remise en état des lieux.

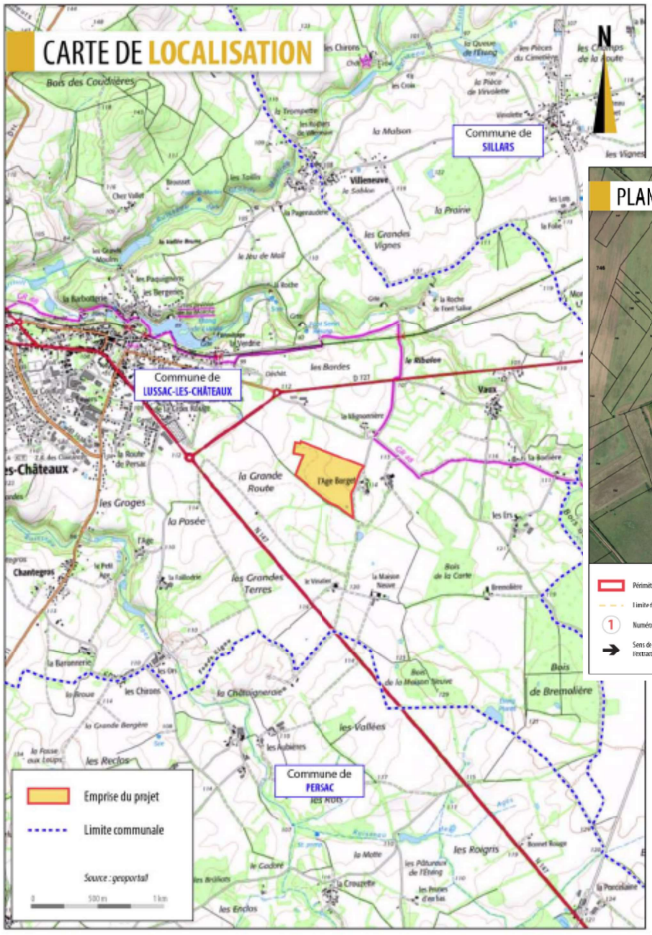

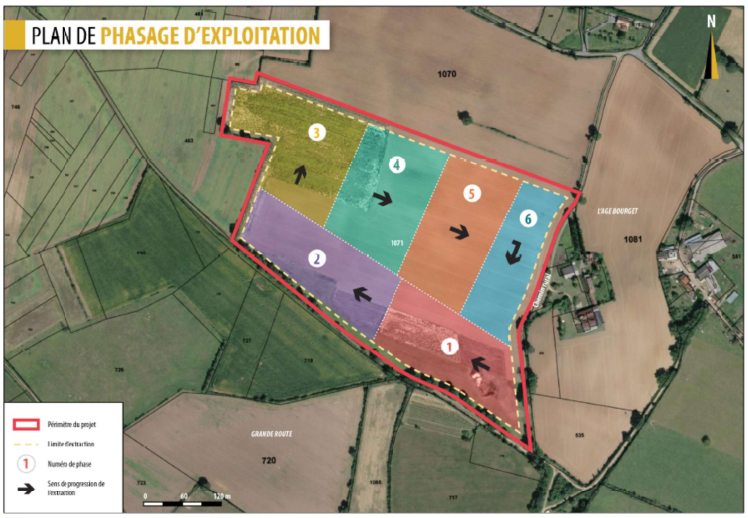

Sources : Étude d'impact Carrière de l'Age Bourget - juin 2018 (p 4 résumé non technique et p 22 étude d'impact)

Les terrains objet du projet d'exploitation de carrière sont localisés à 1,5 km environ du centre-ville de Lussac, sur le plateau qui surmonte la Vienne, entre la RD 727 (route de Montmorillon), le contournement est de la ville et la RN 147 du sud-ouest. L'accès à la carrière sera aménagé au niveau de la pointe sud-est du site, via un chemin rural existant qui permet de rejoindre le réseau routier national (RN 147).

Les terrains de la carrière en projet ont actuellement une vocation agricole (culture, jachère et prairie).

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est sollicité dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale. Le projet relève d'une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement[1](ICPE). Il fait l'objet d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement[2].

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier fourni à la MRAe comprend une étude d'impact et ses annexes, un résumé non technique, une évaluation d'incidences Natura 2000 et l'étude de dangers requise par les textes régissant les ICPE.

II.1. Biodiversité : impacts potentiels et mesures d'évitement-réduction-compensation des impacts[3]

Les terrains ne sont concernés par aucun zonage biologique et aucune protection réglementaire. Les zonages les plus proches correspondent à la zone Natura 2000 *Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux, située à 800 m au Nord,* et la ZNIEFF de type 2 *Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux,* située à 650 m au plus près au nord. La grande majorité de ces espaces naturels d'intérêt concerne des grottes, des eaux stagnantes et courantes, des landes, des pelouses et forêts.

Par ailleurs, le projet se trouve à proximité immédiate d'une zone de corridor diffus et d'un réservoir de biodiversité de systèmes bocagers.

Les prospections faune/flore ont été effectuées à partir d'inventaires bibliographiques complétés par des inventaires de terrain, réalisés entre juin 2015 et janvier 2018 et couvrant les cycles biologiques et périodes d'activité des espèces[4].

Concernant les habitats, le projet s'insère sur des terres agricoles, principalement occupées par des cultures intensives et jachères (13 ha) et des prairies de fauche (2,8 ha). Les enjeux se concentrent principalement sur les haies bocagères présentes au sud, et partiellement à l'ouest et à l'est sur le site, et proches d'ensembles plus vastes de même nature. L'emprise du projet comprend également une petite dépression humide en bordure sud-ouest (500 m² environ) et un petit étang en bordure du chemin rural au sud (future voie d'accès). La sensibilité floristique des terrains est jugée modeste à l'échelle locale (169 espèces de végétaux inventoriés). Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée (cf. carte p 53).

Concernant la faune, le principal enjeu concerne l'avifaune (42 espèces d'oiseaux). Il est relevé la présence d'un cortège d'oiseaux de plaine[5] comprenant des espèces d'intérêt communautaire (Alouette lulu, Oedicnème criard) et des espèces déterminantes (Guêpier d'Europe, Chevêche d'Athéna). Quelques espèces de papillons peu répandues sont inventoriées dans les haies bocagères (Nacré de la ronce, Thècle du chêne, Grande tortue, Hespérie de la mauve, Azuré du trèfle). Aucune espèce de mammifère à enjeu n'a été contactée au cours de l'étude. Le site abrite toutefois des gîtes potentiels pour les chauves-souris (vieux arbres formant des haies) (cf. carte p. 58). La dépression humide présente en bordure sud-ouest offre une potentialité d'occupation pour un crustacé d'eau douce d'observation peu fréquente (Chirocéphale diaphane).

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs à enjeux : les haies bocagères, les vieux arbres, le petit étang et le fossé associé. Ainsi, les refuges routiers aménagés le long du chemin d'accès pour permettre le croisement des camions seront positionnés de manière à éviter les vieux arbres présents et leurs racines. Le projet évitera également toute modification des terrains originels dans la bande de dix mètres inexploitables, de manière à écarter toute altération du système de racines des grands arbres présents sur la bordure extérieure de l'emprise. Par ailleurs, le fossé parfois en eau placé en continuité du petit étang à l'est du chemin d'accès sera également évité. ***Il est toutefois relevé que les travaux***

1 Rubrique n°2510-1 Exploitation de carrières et rubrique n°2515-1 Installation de broyage-concassage
2 Rubrique 1. c) de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement
3 Pour en savoir plus sur les espèces citées, on peut se rapporter au site internet https://inpn.mnhn.fr/accueil/index
4 sept séries d'observations naturalistes ont été réalisées de 2015 à 2018 (18 juin 2015, 23 octobre 2015, 23 mars 2016, 6 juillet 2016, 13 avril 2017, 21 juin 2017, 17 janvier 2018)
5 Linotte mélodieuse, Bruant proyer, Bruant zizi, Chardonnet élégant, Faucon crécerelle, Alouette des champs, Tourterelle des bois, Fauvette grise etc

d'extraction sont susceptibles de dérangement de l'Alouette lulu, espèce protégée potentiellement nicheuse sur la parcelle (cf. p. 106). À cet égard, l'évitement des travaux d'extraction durant les périodes sensibles pour l'avifaune est à privilégier (mars à fin août). Par ailleurs, les nids de l'Alouette lulu pourraient faire l'objet de mesures de repérage et de mise sous protection, définies par un ornithologue.

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000, l'étude conclut à l'absence d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (cf. p. 239 et suivantes). ***Les argumentaires et conclusions de l'étude d'incidences Natura 2000 mériteraient toutefois d'être synthétisés dans l'étude d'impact.***

II.2. Milieu physique : impacts potentiels et mesures d'évitement-réduction des impacts

Sol : les matériaux exploitables sur le site correspondent à la dolomie du Bajocien à l'aspect d'un sable fin. L'épaisseur totale de la formation est de l'ordre de 60 m. Elle est recouverte par des matériaux argileux et un sol argileux ou argilo-sableux, peu profond, de 30 cm en moyenne.

Dans la carrière, l'épaisseur moyenne des terres de découverte est de 2,2 m et de 19,6 m. L'exploitation sera réalisée progressivement, les surfaces exploitées seront alors remblayées à l'aide de la découverte des stériles issus des installations (pas d'apport de matériaux extérieurs). Compte tenu de l'utilisation future des terrains après exploitation, le projet intègre des mesures de précaution visant à préserver la qualité du sol en vue du bon développement de la végétation (décapage sélectif, hors temps pluvieux, et limitation du poussage des terres).

Eaux souterraines et superficielles :

Concernant les eaux souterraines, une nappe d'eau souterraine, dont le niveau se trouve au-dessus de la cote de fond de fouille, est présente au droit du site. Le projet n'interfère aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Quelques forages agricoles sont répertoriés dans le secteur, notamment à l'Age Bourget à l'est et au Vinatier au sud. Il existe également des puits domestiques, comme à la Mignonnière, à la Maison neuve et au Vinatier. L'exploitation sera réalisée principalement à sec, sans rabattement de nappe. Toutefois, l'exploitation pourra partiellement être réalisée sous eau sur des surfaces limitées. Ces surfaces seront progressivement remblayées à l'aide de la découverte et des stériles issus des installations (cf. p. 109 et suivantes). Une barrière physique (cordon de matériaux) sera mise en place en périphérie de la zone exploitée sous l'eau, de sorte que ces particules ne puissent rejoindre directement la nappe et augmenter sa turbidité. Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à mettre en place une surveillance piézométrique périodique de la nappe.

Concernant les eaux superficielles, la Vienne coule à 3 km à l'ouest du site, 40 m sous le niveau des terrains naturels du projet. La commune est traversée par deux affluents de la Vienne : le ruisseau des Ages au sud et le ruisseau l'Arrault au nord. Le projet est situé en dehors de toute zone inondable. Les travaux d'extraction n'impacteront aucun fossé ou ruisseau. Le projet n'implique aucun prélèvement d'eau et aucun rejet d'eaux pluviales vers l'extérieur. L'eau utilisée pour l'humidification des voies de circulation sera prélevée dans le forage existant déjà autorisé sur la carrière de Persac. Les eaux pluviales seront naturellement dirigées vers le point bas du carreau puis infiltrées dans le sol.

Le projet intègre un ensemble de mesures de prévention des risques de pollutions accidentelles : stockage de carburant dans des cuves doubles-paroi (cuve de ravitaillement des engins) ou positionné sur rétention (cuve d'alimentation), plein d'essence réalisé à l'aide de pistolet à arrêt automatique sur une rétention mobile, entretien régulier des engins et du groupe électrogène. Une procédure d'urgence est prévue en cas de pollution accidentelle avérée (fermeture des terrains, arrêt immédiat des engins, mise en œuvre d'absorbants et/ou décapage des terres souillées et évacuation en cas d'écoulement accidentel etc). Par ailleurs, l'entretien d'engins (vidanges, réparations, lavages) et le stockage de déchets (huiles, graisses et déchets divers) seront réalisés sur le site des Aubières et de Persac, où les équipements appropriés sont disponibles.

II.3. Milieu humain : impacts potentiels et mesures d'évitement-réduction des impacts

Les habitations les plus proches du site se trouvent à environ 200 m au nord et à l'est (cf. tableaux p. 7 résumé non technique). Des habitations situées au sud du projet aux lieux-dits le Vinatier et la Maison neuve se trouvent respectivement à 50 et 200 m du chemin rural par lequel se fera l'accès à la future carrière. Par ailleurs, il est relevé la présence d'une habitation inoccupée à environ 50 m de la limite du projet.

Paysage et patrimoine : dans le secteur du projet, de grandes parcelles de prairies ou de champs

cultivés composent un paysage agricole, généralement ouvert. Les arbres, sous forme de bois, de bosquets, de haies ou d'arbres isolés apportent une variation, en créant des volumes et en multipliant les plans visuels. Le bâti est composé de fermes et de quelques habitations, dispersées en une multitude de petits hameaux.

Aucun périmètre de protection de monument historique ou de site classé ou inscrit n'interfère avec le site. Aucune covisibilité n'est identifiée entre les éléments du patrimoine protégé (monuments inscrits ou classés) et les terrains exploitables. Les édifices les plus proches (grotte, ermitage, maison du XVeme, vestiges de pont) sont à des distances comprises entre 1 et 2 km. Les vestiges archéologiques les plus proches (traces de villa gallo-romaine) se trouvent à environ 400 m au Sud-Est.

Le projet intègre une analyse paysagère qui tend à démontrer que les possibilités de vue sur le site sont limitées par les haies. Les perceptions sont possibles depuis l'habitation de la Mignonnière et quelques portions de voies communales au nord et au sud du site d'exploitation. Un ensemble de mesures visant à limiter l'impact paysager du projet est proposé : maintien des haies périphériques, pose de merlons en limite de la zone en cours d'exploitation et positionnement de l'installation et des stocks associés sur un encaissé. Par ailleurs, le réaménagement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction pour limiter la surface du chantier et de stockage de terre de découverte.

Émissions sonores et vibratoires :

Concernant le bruit, le secteur concerné par le projet présente un contexte sonore caractéristique de zone rurale, toutefois, avec circulation routière pour la Mignonnière (RD 729) et le Vinatier (RN 147) (cf. p. 47 et suivantes). Les modélisations acoustiques, réalisées dans la configuration la plus impactante[6], démontrent que les seuils réglementaires seront respectés. Il est relevé que la ferme l'Age Bourget la plus proche à l'ouest n'a pas été prise en compte (cf. annexe 6 note complémentaire du 9 novembre 2018).

Le projet est conçu de manière à limiter ses incidences sonores : positionnement de l'installation en fond de fouille et aménagement de la sortie au sud à l'écart des habitations les plus proches. Le projet intègre par ailleurs des mesures de protection anti-bruit (merlon anti-bruit, piste en pente douce, entretien régulier des pistes et de la voie d'accès, limitation de la vitesse, usage d'avertisseurs sonores). Le porteur de projet s'engage à mettre en place une périodicité triennale des campagnes de mesures.

Concernant les vibrations, l'entreprise est susceptible d'avoir recours à l'utilisation ponctuelle d'explosifs. Les tirs généreront des vibrations dans le sol. Les estimations des vitesses engendrées à la hauteur des habitations les plus proches sont inférieures à la valeur seuil fixée par la réglementation, quel que soit l'avancement de l'exploitation[7]. Le porteur de projet s'engage à réaliser un contrôle des vitesses de vibration et de surpression aérienne à chaque tir.

Émissions atmosphériques :

Concernant les poussières, les sources de poussières peuvent être liées aux opérations de découverte du gisement, à la foration des trous de mines, au fonctionnement de concassage et de criblage et à la circulation des camions sur les pistes internes et la voie d'accès. Le projet intègre des mesures visant à limiter la mise en suspension de poussières (limitation de vitesse, humidification et stabilisation des voies d'accès ou de circulation interne, bâchage des bennes des camions). L'étude intègre un plan de surveillance des émissions de poussières, qui sera mis à jour en cas de modification notable de l'exploitation susceptible d'avoir des incidences sur les émissions (cf. annexe 3 note complémentaire du 9 novembre 2018).

Concernant les gaz, les odeurs et les fumées, les émissions atmosphériques peuvent être constituées par les gaz d'échappement des engins et du groupe électrogène de l'installation. Le projet prévoit la maintenance régulière des engins, le respect de l'interdiction de brûlage.

Desserte et trafic : Les terrains sont distants de 400 m de la RD 729 qui relie Lussac-les-Châteaux à Montmorillon (au Nord) et de 500 m de la RN 147, qui relie Poitiers à Limoges et qui traverse actuellement le centre-ville de Lussac. L'évacuation des matériaux produits se fera par un chemin rural au sud-est qui permet d'accéder à la RN 147 et au site de traitement des Aubières (cf. carte 5 p. 5 résumé non technique).

Le trafic induit par le projet correspond à une trentaine de camions par jour pendant la période de commercialisation (juillet à octobre) et une dizaine de rotations durant la période de production. Ces rotations

6 Fonctionnement simultané du plus grand nombre de postes, dans le positionnement altimétrique le plus élevé et le plus proche des habitations voisines
7 La vitesse de vibration estimée pour des tirs de charge unitaire de 10 kg réalisés au plus près des habitations est de 0,35 mm/s, pour un seuil admissible de 10 mm/s selon l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié (cf. p 100).

représentent, selon le dossier, une faible part du trafic routier de la RN 147.

Les risques liés au trafic des camions sont concentrés au débouché sur la RN 147. Des mesures seront mises en place (stabilisation du chemin d'accès par enrobé ou bicouche, pose de signalisation, pesée systématique des chargements).

II.4. Remise en état des lieux

Le terrain aura vocation à retourner progressivement à sa vocation agricole. Les travaux de remise en état seront réalisés autant que possible au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction de la dolomite. Ils consisteront à taluter les fronts et à recouvrir le fond de fouille avec les stériles de découverte et de traitement. La terre végétale sera régalée sur l'ensemble de la surface. Le sol recrée en fond de fouille présentera des caractéristiques permettant une réutilisation à des fins agricoles (cf p. 189 plan de l'état final).

II.5. Variantes et justification du projet

L'ouverture de la carrière a pour objet de prendre le relais de la carrière des Aubières, dont les réserves autorisées sont en voie d'épuisement et pour laquelle aucune possibilité d'extension n'est envisageable (présence d'un ruisseau à l'ouest, d'une autre carrière au nord, de la ferme des Aubières au sud et absence de maîtrise foncière au nord et à l'est).

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet porte sur la création de la carrière de l'Age Bourget sur la commune de Lussac-les-Châteaux, dans le département de la Vienne. Il s'insère dans un contexte de grandes cultures et de prairies.

Au regard du contexte du site et des enjeux associés, l'étude d'impact caractérise les principaux impacts et propose des mesures d'évitement et de réduction proportionnées. Une attention particulière devra être portée à l'impact potentiel du projet sur l'Alouette lulu, espèce protégée.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande en phase d'exploitation de la carrière un suivi et des contrôles adaptés pour le bruit, les vibrations et à la qualité de l'air à proximité des lieux habités.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégataire

Signé

Gilles PERRON